

DIVISION DE LILLE

Lille, le 30 décembre 2011

CODEP-DOA-2011-071389 JMD/EL

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité B.P. 149 **59820 GRAVELINES**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection INSSN-DOA-2011-0296 effectuée le 15 décembre 2011 <a href="https://documents.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nlm.nc.nl

<u>Réf.</u> : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4 et 40.

Monsieur le Directeur.

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi en référence, une inspection courante annoncée a eu lieu le 15 décembre 2011 sur le site du CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122 sur le thème "Respect des engagements EDF et des décisions de l'ASN "

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 décembre 2011 concernait le thème "Respect des engagements EDF et des décisions de l'ASN ". Les inspecteurs ont effectué une vérification, par sondage, du respect d'engagements pris par le CNPE de Gravelines à la suite des inspections et comptes-rendus d'événements significatifs pour la sûreté du deuxième semestre 2010 et du 1er semestre 2011.

Les inspecteurs ont examiné 63 / 169 actions dans la base de données pour la période considérée. Au vu de cet examen, les inspecteurs ont noté un bon suivi des engagements de l'exploitant.

Les inspecteurs ont constaté, depuis quelques mois, que la démarche d'information préalable de l'ASN en cas de dépassement des délais annoncés par vos services était maintenant engagée. Ils ont également constaté que vous relancez vos services centraux en cas de non réponses à vos demandes. Aucun constat d'écart notable n'a été émis.

. . . /

A – Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont analysé 63 actions sur les 169 que contenait la base de données. Sur les 63 actions examinées, 4 actions avaient dépassé leur échéance de plusieurs mois. Toutefois, les inspecteurs ont constaté, depuis quelques mois, que vous informez l'ASN en cas de dépassement du délai indiqué initialement dans vos réponses.

Une demande d'information complémentaire, faite suite à l'inspection du 4 novembre 2010 relative à la maintenance et l'exploitation des circuits du système de filtration d'eau brute (CFI), était relative à l'application d'une partie d'un programme de base de maintenance préventive (PBMP) :

« En outre, il est apparu que vos services se sont interrogés en mars 2010 sur leurs pratiques en termes de maintenance de la source froide. Ces interrogations faisaient suite aux évènements alors récents de Cruas et Fessenheim. Le PB900-CFI-01 du 20 mars 2000 prévoit au titre de la requalification du matériel avec une périodicité de 4 cycles d'« effectuer un essai simulé avec déclenchement réel de chaque pompe sur $\Delta P > 50 \text{cm}$ ». Cette partie du PBMP n'est pas appliquée sur votre site au contraire du CNPE de Blayais qui est l'unique autre site concerné par ce document prescriptif. L'analyse de vos services a conclu que « la nécessité de réaliser un essai de déclenchement en réel n'est pas prouvée ». Cet essai est pourtant demandé par le PBMP.

Demande 5

Je vous demande de solliciter l'arbitrage de vos services centraux sur la bonne interprétation à faire du document prescriptif et de porter cet arbitrage à ma connaissance. »

Vous avez bien sollicité vos services centraux l'UNIE DCREX au travers d'une fiche « Technique Ressource Délai » le 21 février 2011 et effectué une relance le 21 avril 2011, mais le jour de l'inspection vous n'aviez toujours pas eu de réponse.

Demande A1

Je vous demande de relancer une nouvelle fois vos services centraux. A défaut de réponse de leur part dans les deux mois, je vous demande d'appliquer le PBMP dans son intégralité.

B – <u>Demandes d'informations complémentaires</u>

Vous avez fait part aux inspecteurs que vous avez mis en place une réunion hebdomadaire au cours de laquelle sont abordés les relations avec l'ASN, l'état d'avancement des réponses aux lettres de suite d'inspections et vos engagements pris suite aux comptes rendus d'événements significatifs.

Demande B1

Je vous demande de me transmettre une copie de votre processus « relation avec l'ASN ».

Lorsque certaines réponses sont issues d'un positionnement de vos services centraux, les inspecteurs ont constaté que vous effectuez des relances en cas de non réponse de ceux-ci.

Demande B2

Je vous demande de me transmettre un tableau récapitulatif des demandes dont l'échéance est dépassée au 31 décembre 2011, pour lesquelles vous attendez une réponse de la part de vos services centraux.

C - Observation

C1 - Vous avez indiqué aux inspecteurs que les ingénieurs qualité, qui accompagnent les inspecteurs de l'ASN lors des inspections de chantier en arrêt de réacteur, voient les réponses faites par les métiers, suite aux demandes de l'ASN. Cela constitue une bonne pratique, les métiers ne doivent pas hésiter à les associer dès l'élaboration de leurs réponses car ils ont pu constater avec les inspecteurs, les écarts lors des inspections.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation, Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN